



Circ. de Saint Valery en Caux

N/Réf. : **Note de service de l' IEN N°2-20-09-2010** en référence :

A la note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 : **Modalités de l'inspection des personnels enseignants**¹ (BO n°s 46 du 22 décembre 1983 et 41 du 10 novembre 1994)

A la circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 : **Missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale affectés dans les académies** (BO n°22 du 28 mai 2009).

**Saint Valery en Caux,
Le 20 septembre 2010**

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames et Messieurs les Directeurs et les Enseignants des écoles maternelles, élémentaires de la circonscription de Saint Valery en Caux

Le directeur s'appliquera à vérifier la signature de tous les membres nommés dans son école pour s'assurer d'une prise de connaissance de cette note de service

NOTE DE SERVICE 2010-02 : L'INSPECTION

Introduction	2
Le cadre réglementaire	2
Les missions de l'inspecteur de l'éducation nationale.....	2
Conséquences immédiates pour la circonscription :.....	3
L'inspection s'intégrera alors dans un processus de formation.	3
La préparation de l'inspection :.....	4
L'Inspection individuelle et collective	4
Pour l'inspection individuelle :	4
Les modalités pratiques de l'inspection individuelle.....	4
Quelques spécificités :.....	5
a) Les directeurs	5
b) Le personnel spécialisé du RASED	6
Pour l'évaluation d'école :	7
1. Objectifs	7
2. Modalités.....	7

¹ Modifiée par la note de service n°94-262 du 2 novembre 1994

Introduction

Dans le cadre des textes actuellement en vigueur², l'inspection individuelle du travail des enseignants veille à la **mise en œuvre** dans les classes, les écoles et les établissements, de la **politique éducative** définie par le ministre de l'Education Nationale et des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'Etat. De ce fait, les **missions de l'Inspecteur de l'Education Nationale**³ ont évolué et m'amène à rédiger cette nouvelle note de service qui abroge et remplace celle de 2006.

Le cadre réglementaire

Les enseignants, comme les autres fonctionnaires, doivent faire l'**objet d'un contrôle de leurs activités**. A ce titre, l'inspection doit permettre **d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives**. De façon concrète, les **modalités pour l'inspection individuelle des enseignants** sont les suivantes :

1. La visite d'établissements et de classes sans notation est recommandée avant les inspections individuelles. Elle donne lieu à une observation préalable si possible des conditions d'exercice de la fonction enseignante, compte tenu de l'environnement socioculturel, du cursus scolaire des élèves et du projet de l'établissement.
2. Toutes les visites des inspecteurs dans les établissements sont annoncées avec mention de leurs objectifs.
3. L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et avec l'enseignant et l'équipe pédagogique d'autre part.
4. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse.
5. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé, qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au dossier d'inspection.
6. Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental. Elles sont, dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.
7. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes.

Les missions de l'inspecteur de l'éducation nationale

1. Les corps d'inspection se voient confier prioritairement, par l'autorité académique, des missions contribuant à l'amélioration constante de l'acquisition par les élèves des savoirs et compétences définis par les programmes pour les différents niveaux d'enseignement.
2. Les inspecteurs procèdent à l'évaluation des enseignements, des écoles et établissements ou à celle de champs disciplinaires ou éducatifs.

² En référence à la note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 modifiée par la note de service n° 94-262 du 2 novembre 1994 : **Modalités de l'inspection des personnels enseignants** (BO n° 46 du 22 décembre 1983 et 41 du 10 novembre 1994)

³ En référence à la circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 : **Missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale affectés dans les académies** (BO n°28 du 28 mai 2009)

3. L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie. Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie de l'état des disciplines et des activités de l'école ou de l'établissement. Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.
4. Toutefois, l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique.
5. Un soin particulier est apporté au suivi des évaluations nationales et à l'analyse des résultats aux examens. En la matière, l'expertise des inspecteurs ne se limite pas à dresser des constats.
6. Les corps d'inspection ont le devoir de conseiller les professeurs, d'impulser et d'encourager les « bonnes pratiques ».
7. La liberté pédagogique dont bénéficient, pour organiser leur enseignement, les personnels enseignants de l'enseignement scolaire, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 921-1-1 et L. 311-3 du code de l'éducation, ne sera pas le prétexte de pratiques qui font obstacle à l'acquisition des savoirs.

Conséquences immédiates pour la circonscription :

Présente dans la circonscription depuis quatre ans, nombre d'entre vous ont reçu ma visite. De ce fait, l'inspection ne peut plus être perçue comme un acte ponctuel. Au contraire, elle s'inscrit dans la durée, prend en compte les orientations prises depuis la dernière inspection et mesure les efforts conduits. Cet indice de professionnalisation sera donc au coeur de cette seconde inspection. Il vous sera demandé de choisir trois axes développés lors de notre dernière rencontre afin que je les observe plus particulièrement et qu'ils soient analysés lors de notre entretien. Je m'appliquerai également à noter les effets des animations pédagogiques que vous mettez en place.

Je porterai ainsi un regard spécifique sur les capacités d'évolution de votre pratique professionnelle que vous développez, en adéquation avec l'évolution du système éducatif lui-même.

L'inspection s'intégrera alors dans un processus de formation.

Afin de mieux accompagner les pratiques pédagogiques dans les écoles de la circonscription, je procéderai à **des inspections individuelles**, à **des évaluations collectives d'école** à chaque fois que cela sera possible. Celles-ci permettront d'appréhender les pratiques professionnelles des équipes et **d'évaluer leur efficacité pédagogique**.

L'inspection individuelle se déroulera **selon les modalités habituelles** et dans l'esprit développé plus haut : un **temps d'observation** dans la classe suivi d'un **entretien individuel**. Je consacrerai à cela environ une demi-journée de classe.

La préparation de l'inspection :

Les enseignants sont prévenus **par écrit** de la période selon **trois formulaires** (si besoin) correspondant à votre situation personnelle :

- a) Votre inspection est notre première rencontre
- b) Votre inspection suit notre dernière rencontre. Il convient donc d'en **mesurer ensemble les effets** en mettant en place **l'indice de professionnalisation** présenté ci-dessus.
- c) Votre inspection (quelque soit la situation A ou B) est intégrée dans une évaluation d'école

L'Inspection individuelle et collective

Pour l'inspection individuelle :

1. Outre la présentation du travail de préparation et d'évaluation des élèves, je souhaite que chaque maître puisse indiquer pendant l'inspection les **moyens employés pour réaliser les orientations pédagogiques choisies !!!**.
2. Il ne s'agit pas de produire un travail écrit trop important mais de **mettre en évidence des procédures, une organisation pertinente qui prend en compte l'hétérogénéité des élèves et leurs besoins particuliers** : aides aux élèves dans la classe :
 - Programme Personnalisé de Réussite Educative suite aux résultats aux évaluations départementales (CE2) et nationales (CE1, CM2) et en réponse aux difficultés des élèves
 - Aides personnalisées (60 heures)⁴,
 - Programme Personnalisé de Scolarisation pour les élèves handicapés (en liaison avec l'Enseignant Référent et la MPDH - CDA),
 - Stage de remise à niveaux
 - Procédures d'individualisation, redoublements, projets pédagogiques, relation avec les parents,
 - Travail en liaison avec le RASED.

Les modalités pratiques de l'inspection individuelle

Pour le jour de l'inspection, je vous demanderai de :

1. Prévoir un siège ou un bureau (ou table) pour me permettre de prendre des notes.
2. Tenir à ma disposition :
 - Le registre d'appel et les documents réglementaires (emploi du temps, tableau des générations, décloisonnement, échanges de service...). Il conviendra de veiller à l'affichage du règlement intérieur validé par le conseil d'école, les consignes d'incendie, le plan d'évacuation et le tableau des générations ainsi que le document de remise aux familles pour les écoles maternelles.
 - L'ensemble de vos préparations de classe, (séquence, séance...), projets pédagogiques divers, obligatoires ou pas (natation, intervenant extérieur, classe de découverte...) et quelques bilans personnels quant à votre activité et son efficacité sur les apprentissages des élèves.

⁴ Nouvelle organisation de la semaine scolaire et aide personnalisée : http://www.ia76.ac-rouen.fr/docs/File/sqdir/comm/organisation_semainescolaire.pdf

- Le cahier-journal (qui est obligatoire) et les outils pédagogiques divers que vous utilisez. : progressions et programmations, projet d'école.
- Des travaux d'élèves de niveaux diversifiés : plusieurs séries de cahiers, classeurs, productions écrites individuelles et collectives (traces écrites d'un travail collectif), dossiers, (ensembles complets de documents de travail – manuels, cahiers, classeurs, dossiers -pour au moins deux élèves)...
- Les livrets scolaires ou évaluations départementales (GS /CE2) et nationales CE1/CM2/6^{ème} et langues vivantes),
- Les documents repérant les élèves en difficulté, les modalités individualisées de soutien et de suivi, en particulier les PPRE, l'aide personnalisée, le stage de remise à niveau, l'aide spécialisée (RASED), les PPS, les PAI.
- Tout autre document que vous souhaitez présenter

Ma visite se fondera sur **l'observation de deux séances et/ou séquences** au moins, en fonction de l'emploi du temps du jour et du moment, mathématiques et français certes, mais aussi dans des domaines et/ou disciplines qui couvrent l'ensemble du programme primaire.

Mon évaluation portera particulièrement sur les points suivants :

- Les conditions matérielles d'exercice : aménagement de la classe, affichage, etc.
- La conduite de la (des) séquence (s),
- Les outils de pilotage de la classe, le livret scolaire et/ou de compétences,
- La mise en œuvre des programmes 2008,
- L'aide personnalisée, les PPRE, projet pédagogique adapté pour les maternelles,
- La réalité d'une prise en compte des résultats des élèves et de leurs acquis aux évaluations nationales et départementales pour la mise en œuvre de parcours différenciés dans la perspective de la validation du socle commun de connaissances et de compétences,
- La pertinence et la cohérence des aides apportées aux élèves dans la classe avec ou/non l'existence d'une complémentarité avec les aides spécialisées (RASED),
- La mise en œuvre de progressions et de programmations⁵ pour les procédures de différenciation (AP) et/ou d'individualisation (groupes de compétences) et/ou de personnalisation (PAI, PPRE, PPS),
- Votre implication dans le projet de cycle / d'école,
- L'adéquation entre référentiel de compétences professionnelles et observation de vos pratiques,
- La qualité de votre réflexion touchant les enjeux et l'évolution organisationnelle de notre Service Public d'Education,
- Votre parcours professionnel et son évolution.

Quelques spécificités :

a) Les directeurs

La fonction de directeur impose de satisfaire à d'autres exigences qui font l'objet d'une évaluation :

Analyse du rôle administratif : **tenue générale de l'école**, divers conseils, tenue des registres réglementaires, courrier, archivage ...

Analyse du rôle pédagogique : **organisation et animation** des divers conseils, mobilisation de l'équipe autour du projet d'école, pertinence des projets, accueil

⁵ Repères temporels en lien avec la progressivité des apprentissages dans le cycle : programmes 2008

des enseignants nouvellement nommés, répartition des services entre les maîtres, modalité de répartition des effectifs entre les classes...

Analyse du rôle relationnel : **relations** avec les adjoints, élèves, parents⁶, élus, administration académique, intervenants extérieurs, autres institutions...

Analyse du rôle gestionnaire : **source et gestion** des fonds dans l'école, pertinence des choix de matériel pédagogique, pertinence des priorités retenues

Contribution à la protection des enfants : absentéisme, maltraitance, santé

b) Le personnel spécialisé du RASED

L'inspection des membres des réseaux d'aides s'attachera aux **conditions d'application de leurs missions dans le cadre du projet de réseau**⁷.

Un protocole s'appliquera à leurs **conditions spécifiques** : compte rendu d'activités, observations en situation de classe ...

Un temps de formation et d'échange dans le cadre du parcours professionnel : l'entretien

Les observations seront suivies d'un **entretien individuel** d'une trentaine à une quarantaine de minutes durant lequel nous analyserons votre démarche, les documents utilisés ainsi que les productions des élèves, les modalités de suivi, d'aides et de soutien mises en place afin d'établir **l'efficacité de votre enseignement** auprès de la **réussite** de vos élèves.

Il vous appartiendra de **mettre en évidence** les travaux, démarches ou recherches personnelles qui vous sembleront les plus intéressants, y compris dans une logique pluriannuelle. Cet entretien nous permettra d'établir un **bilan général** de vos pratiques et de tracer **des perspectives** pour l'avenir.

L'inspection est l'occasion d'un moment **d'échange serein et professionnel** qui doit déboucher sur des **questionnements nouveaux** visant des adaptations et ouvrant sur des **pistes renouvelées** d'actions pédagogiques et didactiques.

Cet échange sera d'abord **contextualisé** à la réalité de la classe, à celle de l'école puis celui-ci s'élargira progressivement aux **enjeux éducatifs et institutionnels** que posent :

- La nouvelle organisation de la semaine scolaire⁸,
- La loi d'orientation 2005,
- Les programmes 2008⁹,
- L'acquisition des compétences du socle commun de connaissances et de compétences à la fin de l'école primaire,
- La mise en œuvre du livret scolaire au travers des résultats des élèves et de leurs acquis,
- L'aide personnalisée et les stages de remise à niveau, etc....

⁶ Garantir les droits des parents d'élèves et mieux les associer à la mission éducative :

http://www.education.gouv.fr/lettre_information/lettre/flash/lettre_flash-34.htm

⁷ Fonctionnement du RASED, note de service, circonscription de Saint-Valéry en Caux 2006-03

<http://www.ac-rouen.fr/ecoles/stvalery>

⁸ Décret du 15 mai 2008 et circulaire du 5 juin 2008 – BO n°25 du 19 juin 2008 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm>

⁹ Programmes 2008 – BO hors série n°3 du 19 juin 2008 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/hs3/MENE0813240A.htm>

C'est cette approche « systémique » et « contextualisée » qui donne à l'entretien sa **dimension formatrice**. Cette dimension renvoie à ce qui doit être l'inspection à mon sens : « **une évaluation participative et distanciée de la pratique professionnelle** » de l'enseignant qui contribue à approfondir **la posture et l'engagement professionnel** de celui-ci au sein de l'institution scolaire.

Mon objectif sera également de porter un regard global sur la **vie pédagogique de l'école** et sur la capacité de celle-ci à répondre de façon **différenciée et personnalisée**, aux besoins des élèves, à resituer la **pratique de l'enseignant** dans une approche plus **systémique** du fonctionnement des cycles et des nouvelles exigences posées par la loi d'orientation 2005 et la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans le **respect des nouveaux programmes 2008**.

A l'issue de l'entretien, nous pourrions évoquer ensemble un ou des points que vous souhaiteriez aborder.

Pour l'évaluation d'école :

1. Objectifs

L'évaluation d'école permet de dresser un constat de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques de l'école (**points forts et axes de progrès**), d'examiner **son projet** et les conditions dans lesquelles il est mis en oeuvre à travers les orientations choisies, en vue de la réussite de tous les élèves.

D'abord conçue comme une aide, elle doit **favoriser l'analyse et la régulation** du fonctionnement pédagogique afin de permettre une **mesure de l'efficacité du travail** fourni dans cette école.

Elle permet notamment de **repérer les ressources et les leviers d'action mobilisables** :

- ressources et leviers humains ;
- ressources et leviers matériels ;
- ressources et leviers organisationnels : mode de fonctionnement efficace, à reproduire ou à adapter.

Il s'agira notamment de **vérifier la pertinence et la cohérence** entre les actions proposées et les résultats obtenus dans le cadre du projet d'école.

Elle a également pour but de **proposer des éléments de réponse** en termes d'information, d'animation et de formation. De ce fait, elle occasionnera la rédaction collective d'un **cahier des charges des actions** pour l'année à venir

2. Modalités

L'évaluation d'école se déroule en **trois temps** :

A) En amont,

- **Analyse** par l'équipe d'école de la présente **note de service** présentant cette nouvelle modalité de rencontre à visée évaluative
- **Conception de l'état des lieux** en remettant à Madame l'Inspectrice et à l'équipe de circonscription les documents suivants :
 - a) tableau de bord réalisé pour le projet d'école 2008 – 2011,
 - b) deux ou trois courriers rédigés pour le fonctionnement de l'école
 - c) Les projets pédagogiques en cours (piscine, voile, sorties.....)
 - d) annexe de présentation de l'école jointe

- De mon côté, je récupérerai l'avenant de votre projet d'école, le compte-rendu de votre dernier conseil d'école et j'aurai relu l'ensemble des rapports d'inspection des enseignants de l'école

L'objet est ici de **recueillir les données** dans la perspective **d'apprécier l'organisation et le fonctionnement de l'école** :

B) Jour de l'évaluation : temps d'investigation d'une ou deux journées suivant le nombre d'inspections individuelles à effectuer et en fonction de la taille de l'unité d'enseignement.

Cette journée se déroulera ainsi :

- **entretien avec le directeur** à partir des documents transmis lors de la préparation, de l'examen des documents existants dans l'école ;
- **inspections individuelles** des enseignants inspectables et **visites** éventuelles des enseignants non inspectables (cohérence avec les conclusions du dernier rapport d'inspection).
- **Rencontres** avec les autres membres de l'équipe d'école : EVS, AVS, ATSEM et autres partenaires

C) Temps de rencontre avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, en présence d'un conseiller pédagogique référent et, si besoin de l'équipe de RASED, du référent, de la MATICE.

Cette réunion située après le temps d'enseignement devant élève permettra un **bilan prospectif** articulé autour de **constats** et de **préconisations**.

En appui sur les **documents** présentant la première approche de la réalité de l'école et sur les **observations** issues des inspections, visites, rencontres et entretien, il s'agira de **favoriser l'analyse et la régulation du fonctionnement pédagogique** afin de permettre une mesure de l'efficacité du travail de l'école. L'on y lit !!! également le **temps de formation, d'animation** impulsant les **orientations à poursuivre** pour permettre une **amélioration des résultats des élèves**. Il en découlera donc quelques axes de progrès

La rédaction d'une **note de synthèse écrite** rédigée par Madame l'Inspectrice et envoyée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie présentera les **éléments de description, d'analyse, d'orientations envisagées** lors de cette journée d'évaluation d'école.

En résumé, l'inspection et l'évaluation d'école doivent davantage être vécues comme des **temps de formation, d'échanges, de conseils, d'impulsion et d'encouragement** autour de la pratique, en appui sur les nécessaires adaptations de notre système éducatif pour répondre aux évolutions de la société, plutôt qu'un simple contrôle de conformité.

Je demande aux directeurs de veiller à ce que les conditions matérielles les plus favorables soient réunies lors d'une inspection : remplacement de services, prise en charge des élèves lors de l'entretien.

Je m'attacherai pour ma part, à conférer le **maximum d'humanité** à ces moments. Il s'agit en effet **d'aider le maître à améliorer l'efficacité de son enseignement** si besoin. Je souhaite que cette confrontation de deux regards sur une expérience commune contribue à la **recherche d'une amélioration raisonnée**, pour une plus grande réussite des élèves.

Je vous remercie de votre attention.

Annexes :

Projet académique

Référentiel du Professeur des écoles

L'inspectrice de l'Education nationale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Galle', with a long horizontal stroke extending to the right.

Corinne GALLE